

15e Edition du CONCOURS DE COMPOSITION du Festival International de Musiques Sacrées, Fribourg (FIMS), Suisse Règlement

En collaboration avec Espace 2 - RTS (Radio Télévision Suisse)

1 PREAMBULE

L'Association du Festival International de Musiques Sacrées, Fribourg (FIMS) a pour mission de promouvoir la musique sacrée sous toutes ses formes. Dans ce but, elle organise un festival tous les deux ans, et régulièrement depuis 1985, un Concours de Composition de Musiques Sacrées, ci-après le Concours.

Le but de ce Concours est d'encourager la création d'œuvres originales inspirées de textes ou de thèmes sacrés.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1 Le Concours est ouvert aux compositeurs-trices de tous les âges et de toutes les nationalités.
- 2.2 Les lauréat-e-s des précédentes éditions ne peuvent pas concourir.
- 2.3 Les compositeurs-trices ayant obtenu une ou des mentions lors des précédentes éditions du Concours peuvent se représenter.
- 2.4 La participation au Concours est anonyme. Les partitions ne doivent porter aucun nom, ni aucune signature. Elles doivent être marquées d'un numéro d'identification (ID) de 8 signes, chiffres et lettres majuscules et minuscules, au choix du compositeur/de la compositrice. Exemple : 58F4g32x.
- 2.5 Le minutage de l'œuvre sera indiqué sur la première page.
- 2.6 L'œuvre présentée doit être entièrement originale et inédite. Elle n'aura jamais été exécutée ni diffusée, même partiellement.
- 2.7 L'inscription au Concours se fait en ligne uniquement. Tout dossier ne respectant pas les modalités d'envoi, incomplet ou dont les fichiers ne remplissent pas les conditions du paragraphe 4, ne sera pas recevable et rendra l'inscription non valable.

3 15^e EDITION DU CONCOURS

3.1 Caractéristique de l'œuvre

L'œuvre présentée doit être composée **exclusivement** selon l'instrumentation suivante :

8 voix (2 sopranos, 1 alto, 3 ténors, 1 baryton, 1 basse)

Deux cors naturels de type français, c. 1820, avec leurs différents tons (si bémol grave, ut, ré, mi bémol, mi, fa, sol, la bémol, la, si bémol aigu et ut aigu), joués avec la technique de la main dans le pavillon.

Des informations détaillées peuvent être trouvées sur ce lien : <https://chk.me/X1LlrWD>

La composition doit avoir un lien avec le chant grégorien « Media vita in morte sumus »

La durée de l'œuvre doit être comprise entre **10 et 15 minutes**. Son minutage doit figurer sur la première page de la partition.

4 MODALITES D'ENVOI

4.1 Les documents suivants sont à transmettre via le le formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site : <https://fims-fribourg.ch/fr/inscription-concours-de-composition>

- 1 exemplaire de la partition au format pdf
- un CV court (CV)
- 2 photos-portraits du compositeur/de la compositrice au format jpeg max. 2Mo (Photos)
- un bref texte de présentation de l'œuvre composée (en français, en allemand et en anglais) max 1 page A4 (Présentation)

4.2 L'inscription n'est validée qu'à la réception de tous les documents.

4.3 Délai de réception du matériel : **15 octobre 2025 à minuit.**

5 FORMAT DES FICHIERS

5.1 Le nom du fichier de la partition pdf doit impérativement contenir :

- le No d'identification (ID) de la pièce
- le titre de l'œuvre
- et l'année 2025

A titre d'exemple : « 58F4g32x-Le_Titre_de_l'œuvre-2025.pdf »

Toute dénomination manquante et/ou supplémentaire rendrait le fichier irrecevable.

5.2 Les dénominations des fichiers des documents annexes comprendront :

- la dénomination du fichier
- l'ID de la pièce
- et l'année du concours.

Exemple : « Inscription-58F4g32x-2025.pdf », « CV-58F4g32x-2025.pdf », « Photos-58F4g32x-2025.jpeg », « Présentation-58F4g32x-2025.pdf »

- 5.3 Au cas où l'oeuvre aura été écrite au moyen d'un logiciel informatique de composition, un fichier audio peut être fourni, mais n'est pas obligatoire.

6 JURY INTERNATIONAL

Le jury du Concours est composé des cinq personnalités suivantes :

Xavier Dayer, Président du Jury (Suisse) Compositeur
Chaya Czernowin (Israël) Compositrice
Isabel Mundry (Allemagne) Compositrice
Alberto Posadas (Espagne) Compositeur
Björn Schmelzer (Belgique), Directeur artistique de Graindelavoix

7 DÉLIBÉRATIONS DU JURY

- 7.1 Les membres du jury délibéreront à Fribourg, Suisse, du 3 au 5 novembre 2025.
- 7.2 Les organisateurs du Concours se réservent le droit de modifier la composition du jury en tout temps pour des raisons impératives.

8 PRIX

- 8.1 Premier Prix : CHF 10'000.- (dix mille francs suisses)
- 8.2 Deuxième Prix : CHF 2'000.- (deux mille francs suisses)
- 8.3 Sous réserve de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté des organisateurs, l'oeuvre ayant remporté le Premier Prix sera créée par l'Ensemble

Grindelavoix lors de la prochaine édition du FIMS Fribourg qui aura lieu du 4 au 12 juillet 2026, en l'église du Collège St-Michel, à Fribourg, Suisse.

- 8.4 Les prix peuvent ne pas être attribués.
- 8.5 Le jury a la possibilité d'attribuer des mentions aux œuvres qu'il juge particulièrement intéressantes.
- 8.6 Les décisions du jury sont sans appel.

9 PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- 9.1 Les décisions du jury seront communiquées à un notaire qui fera connaître exclusivement l'identité des lauréat-e-s. Un communiqué de presse annoncera les décisions du jury.
- 9.2 Ces décisions seront communiquées par écrit à tous les concurrent-e-s.

10 EXÉCUTION DE L'ŒUVRE AYANT OBTENU LE PRIX DU CONCOURS

- 10.1 Le matériel complet de l'œuvre ayant obtenu le Premier Prix (partition et parties séparées) devra parvenir au secrétariat du Concours au plus tard le 15 janvier 2026. Cela est valable également en cas d'éventuelle création de l'œuvre ayant remporté le Deuxième Prix du Concours.
- 10.2 Ses droits étant protégés par les législations existantes, le compositeur/la compositrice qui aura remporté le Premier Prix ne recevra aucune indemnité supplémentaire pour l'exécution de son œuvre lors du concert radiodiffusé. Cela est également valable en cas d'éventuelle création de l'œuvre ayant remporté le Deuxième Prix.
- 10.3 L'œuvre ayant obtenu le Premier Prix ne pourra pas être exécutée avant la date de sa création, en principe prévue à Fribourg, Suisse, entre le 4 et 12 juillet 2026. Ceci est valable également en cas d'éventuelle création de l'œuvre ayant remporté le Deuxième Prix

11 CONSERVATION DES ŒUVRES

- 11.1 Toutes les partitions restent en possession du Festival International de Musiques Sacrées, Fribourg, qui les dépose à la Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Fribourg, Suisse (BCU/KUB).
- 11.2 Ces partitions peuvent être consultées par les personnes intéressées, mais elles ne seront utilisées ou copiées qu'avec l'accord du compositeur/de la compositrice.

12 ÉDITION DES ŒUVRES

Les organisateurs peuvent faire éditer l'une ou l'autre des œuvres à des conditions à convenir contractuellement avec les compositeurs-trices.

13 DISPOSITIONS FINALES

En participant au Concours, les compositeurs-trices en acceptent toutes les conditions et reconnaissent le for juridique de Fribourg, Suisse.